

LE VIOLENTOMÈTRE

UNSA

Le violentomètre est un outil pédagogique visant à identifier, prévenir et combattre les violences sexistes et sexuelles (VSS) en milieu professionnel.

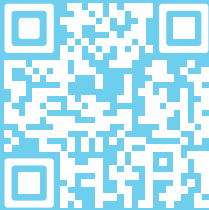
Objectifs

- ▶ Sensibiliser aux différentes formes de violences sexistes et sexuelles.
- ▶ Donner des repères clairs pour reconnaître les comportements problématiques ou illégaux.
- ▶ Favoriser la prise de conscience des micro-violences jusqu'aux faits les plus graves.
- ▶ Encourager la parole et la dénonciation de ces comportements dans le cadre du droit du travail.

COMPORTEMENTS RESPECTUEUX	SEXISME ORDINAIRE	HARCÈLEMENT SEXUEL COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS	AGRESSION SEXUELLE	VIOL / TENTATIVE DE VIOL
▶ Utiliser un langage inclusif et respectueux ▶ Faire preuve d'écoute et valoriser les idées de chacun·e ▶ Respecter la vie privée de ses collègues ▶ Féliciter un·e collègue pour ses compétences, pas pour son apparence ▶ Demander le consentement pour tout contact physique ex. : « Est-ce que je peux te faire une accolade ? » Attitudes professionnelles basées sur le respect, l'écoute, et l'égalité. Effet : environnement sain et égalitaire.	▶ Commentaires sur la tenue ou l'apparence physique, regards insistants, minimisation ou moqueries envers des remarques sur le sexisme ▶ Interruption systématique des femmes en réunion ▶ Utilisation de surnoms non professionnels, «ma belle», «poupée», injonctions à sourire ou à être «plus féminine» Comportements ou propos souvent banalisés qui véhiculent des stéréotypes de genre. Effet : crée un climat hostile, dévalorise les personnes, entretient les inégalités.	▶ Réflexions ou questions insistantes sur la vie sexuelle ▶ Messages à connotation sexuelle ▶ Regards appuyés, gestes intrusifs (main sur l'épaule, proximité excessive) ▶ Affichage ou partage d'images pornographiques sur le lieu de travail ▶ Chantage à l'embauche ou à la promotion Comportements ou propos à connotation sexuelle, même non répétés, non désirés. Effet : atteinte à la dignité, stress, isolement, peur, sentiment d'insécurité. C'est un délit pénal, avec circonstances aggravantes si les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité de ses fonctions. S'il est commis par un salarié, cela est passible d'une sanction disciplinaire.	▶ Caresser, embrasser ou toucher une personne sans son accord ▶ Froter intentionnellement son corps contre quelqu'un ▶ Bloquer le passage pour forcer un contact ▶ Exhibitionnisme, harcèlement de rue, voyeurisme Comportement ou propos à caractère d'agression sexuelle englobant des actes ou des paroles non consentis à connotation sexuelle, portant atteinte à l'intégrité, à la dignité ou à la sécurité d'une personne. Effets : psychologiques, physiques, sociaux et professionnels graves, tant à court qu'à long terme. C'est un délit punissable par la loi qui peut entraîner des sanctions pénales, disciplinaires et des dommages et intérêts à verser à la victime	▶ Imposition d'une pénétration sexuelle non consentie, par contrainte physique ou morale ▶ Bloquer, maintenir ou menacer la victime pour l'empêcher de fuir ▶ Tenter d'introduire un objet ou une partie du corps sans consentement ▶ User de l'alcool, de drogues ou de somnifères pour rendre la victime vulnérable ▶ Menacer de violences, de représailles, de divulgation d'intimité Effets : psychologiques, physiques, sociaux et professionnels graves, tant à court qu'à long terme. C'est un crime puni jusqu'à 20 ans de prison. Tentative de viol = même peine que le viol. Les victimes peuvent demander une protection juridique et psychologique, une aide financière et un accompagnement associatif spécialisé



S'INFORMER ET SE FORMER AVEC L'UNSA



L'UNSA AGIT,
PROTÈGE,
DÉNONCE.



TÉMOIN OU VICTIME, NE RESTEZ PAS SEUL·E

Orientez vous vers :

- ▶ Les représentants des personnels UNSA
- ▶ Le référent « Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » UNSA
- ▶ Les délégués syndicaux UNSA
- ▶ Un membre du service de ressources humaines
- ▶ Le supérieur hiérarchique
- ▶ L'employeur lui-même



SE FAIRE ACCOMPAGNER, FAIRE VALOIR SES DROITS ET SA PROTECTION

- ▶ Médecine du travail
- ▶ Inspection du travail
- ▶ Défenseur des droits
- ▶ AVFT
- ▶ CIDFF
- ▶ ARACT



INFOS UTILES EN CAS D'URGENCE

- ▶ **3919** : Plateforme d'orientation vers les associations nationales ou locales partenaires, destinée aux femmes victimes de violences sexuelles et/ou sexistes, à leur entourage et aux professionnels.
Appel anonyme et gratuit, 7j/7, de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 18h00 les samedis, dimanches et jours fériés.
- ▶ En cas d'urgence, de danger immédiat, il convient d'appeler Police secours, en composant le **17**.
- ▶ arretonslesviolences.gouv.fr



**VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES AU TRAVAIL :
ÉVALUER ET AGIR**